

Objet : Marchés publics négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables : contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel CIRIL à destination de la Direction des Ressources Humains de la ville du Bourget.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de contrat de maintenance et d'assistance du progiciel CIRIL à destination de la Direction des Ressources Humaines proposé par la société CIRIL GROUP SAS, dont le siège sociale est situé 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 à Villeurbanne Cedex (69 603) ;

VU l'attestation d'exclusivité de la société **CIRIL** pour réaliser les développements, l'installation, la maintenance, l'assistance et la formation sur les progiciels de gestion RH ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville du Bourget de conclure un marché relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel CIRIL à destination de la Direction des Ressources Humaines, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de la gestion administrative des services, de disposer des mises à jour des logiciels et d'une assistance téléphonique concernant ;

- la paie du personnel ;
- la carrière ;
- les absences ;
- décideurs GRH ;
- le bilan social ;
- les prévisions budgétaires ;
- l'interface gestion financière

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet, renouvelable 4 (QUATRE) fois pour la même période, par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que la proposition de la société CIRIL GROUP SAS, dont le siège social est situé 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 à Villeurbanne Cedex (69603), d'un montant global et forfaitaire annuel de 7 384,00 €HT (soit 8 860,80 €TTC) est conforme aux exigences de la Collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240215-DEC-2024-019-AU
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'attribution et la notification du contrat à la société CIRIL GROUP SAS, dont le siège social est situé 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 à Villeurbanne Cedex (69603), d'un montant global et forfaitaire annuel de 7 384,00 €HT (soit 8 860,80 €TTC) ;

Article 2 : **DE DIRE** que le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification et qu'il peut faire l'objet d'une reconduction trois (3) fois pour la même période ;

Article 3 : **DE SIGNER** le contrat et tous les documents afférents ;

Article 4 : **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal (le cas échéant),
- Monsieur Arnaud BOUVATIER de la société CIRIL GROUP SAS.

Fait au Bourget, le**15.FEV.2024**...


Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **15 FEV. 2024**

Date de mise en ligne : **19 FEV. 2024**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240215-DEC-2024-019-AU
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024